ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa
Institut national du cancer

Décision du 28 novembre 2012 de l'Institut national du cancer portant labellisation d'un intergroupe coopérateur

NOR : *AFSX1230806S*

La présidente de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;

Vu le plan Cancer 2009-2013 ;

Vu l'appel à candidatures intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer » publié sur le site Internet de l'INCa ;

Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par l'intergroupe francophone du myélome (IFM), association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège social se trouve chez le docteur Mathiot, 8, rue de Parme, 75009 Paris ;

Vu l'avis du comité consultatif d'experts,

Décide :

Article 1er

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les objectifs généraux et les actions prévus par l'appel à candidatures intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer », l'intergroupe coopérateur intitulé « Intergroupe francophone du myélome (IFM) » est labellisé par l'INCa.

Article 2

La labellisation est accordée pour une durée de deux ans courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3

La décision de labellisation sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et diffusée sur le site Internet de l'INCa.

Fait le 28 novembre 2012, en deux exemplaires.

La présidente,
A. Buzyn